



Règlement du concours Photographique 2019

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre et le photo club Robert Augat de Bergues organisent un concours photographique réservé aux photographes amateurs adultes et aux enfants de CM1 et CM2 des écoles du territoire.

Ce concours est ouvert à tous les habitants qui résident dans une des villes du territoire de la CCHF dont voici la liste : *Bambecque, Bergues, Bierne, Bissezeele, Bollezeele, Broxeele, Brouckerque, Cappellebrouck, Crochte, Drincham, Eringhem, Esquelbecq, Herzeele, Holque, Hondshoote, Hoymille, Killem, Lederzeele, Ledringhem, Looberghe, Merckeghem, Millam, Nieurlet, Oost-cappel, Pitgam, Quaedypre, Rexpoede, Saint momelin, Saint pierrebrouck, Socx, Steene, Uxem, Volckerinchove, Warhem, Watten, West-cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zegerscappel.*

Le thème du concours 2019 est :

« **Par la fenêtre** »

Article 2 : Modalités

Les candidats pourront soumettre aux membres du jury deux photos maximum pour la catégorie « Adultes » et une photo maximum par enfant pour la catégorie « écoles ». Ces photos devront être prises obligatoirement dans une des 40 communes de la CCHF (la CCHF et le club photo Robert Augat seront autorisés à se rapprocher des municipalités pour vérifier si le candidat réside bien sur le territoire de la CCHF).

Les candidats devront faire parvenir des photos numériques de qualité exploitable. Elles seront envoyées en **UNE SEULE FOIS** à l'adresse mail suivante : photoclubdebergues@gmail.com

Dans son mail, le candidat précisera obligatoirement :

- 1- le nom et le prénom de l'auteur ;
- 2- la catégorie à laquelle il concourt
- 3- le titre donné à chaque photo et le lieu précis de la prise de vue
- 4- l'adresse précise du candidat et son n° de téléphone ;
- 5- l'adresse mail du candidat.

Dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données (Article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), la C.C.H.F. s'engage à n'utiliser les données collectées que pour les besoins du concours photo de l'année 2019 et des années à venir. A l'issue du concours, la C.C.H.F. ne pourra conserver les données qu'à des fins statistiques.

Ne seront pas retenues les photos truquées, reprises de fichiers « internet », comportant des effets spéciaux ou montage spécifique. D'autre part, les photos ne devront pas porter de signe distinctif. Le Photoclub s'engage à envoyer par mail un accusé de réception des photos.



Article 3 : Calendrier et transmission des photos.

Les photos devront être transmises **au plus tard le 3 novembre 2019** à l'adresse mail du Photo-club de Bergues : **photoclubdebergues@gmail.com**

Si vous ne disposez pas d'ordinateur ou de connexion internet, vous pourrez vous rapprocher de la médiathèque dont votre commune dépend ou de la mairie de votre domicile afin de convenir avec eux l'envoi des fichiers et des renseignements obligatoires. Il est néanmoins indispensable de nous fournir les coordonnées du candidat, titres et adresse.

Article 4 : Délibérations et résultats.

Les photos numériques envoyées (entre le 15 Mai et le 3 Novembre 2019) par les candidats seront imprimées au format A4 par le Photo-club de Bergues.

Les tirages feront ensuite l'objet d'une pré-sélection (entre le 3 et le 12 Novembre 2019) par le Photo-Club de Bergues et le Jury qui procédera à un premier classement.

Les photos retenues lors de cette première phase de sélection seront publiées sur le Facebook de la CCHF, afin de recueillir le vote des internautes, et ce du 18 Novembre au 1^{er} Décembre 2019.

Ce premier vote en ligne sera complété par un vote du Jury qui se tiendra entre le 1^{er} et le 15 Décembre 2019, dans des conditions semblables aux années précédentes.

Il ne pourra être retenu plus d'une photo primée par candidat et chaque candidat ne pourra recevoir qu'un seul prix. Les candidats récompensés aux précédents concours pourront concourir en 2019. Un seul membre d'une même famille peut concourir et proposer jusqu'à deux photos.

Seront pris en compte pour le classement :

- la présentation globale ;
- la qualité technique et photographique ;
- l'originalité tant pour la photo que pour le titre donné ;
- l'esthétisme.

Le Jury est composé d'Elus, d'agents de la CCHF et de membres de l'association du Club photo Robert Augat de Bergues.

La liste des gagnants sera affichée dans les mairies et consultable sur le site internet de la CCHF www.cchf.fr après la cérémonie de remise des prix qui aura lieu en Février 2020.

Tout participant au concours s'engage à adhérer pleinement au règlement.

Par ailleurs, les participants devront s'assurer que si des personnages figurent sur les clichés, cela implique qu'ils l'ont accepté par écrit et qu'ils n'opposeront pas de réclamation en vertu du « droit à l'image » (voir document en annexe à faire compléter dans le cas échéant).

Article 5 : Remise des prix

La remise des prix aux gagnants se fera durant le mois de Février 2020. Les participants recevront une invitation par mail ou par courrier. Les photos primées feront l'objet d'une exposition lors de la remise des prix. Aucun palmarès ne sera communiqué préalablement. Les photos primées resteront propriété de la CCHF qui pourra les utiliser à des fins de diffusion dans ses publications.

Il est prévu que les photos primées puissent être prêtées aux communes de la CCHF dans le cadre de l'organisation d'expositions. Un jury désignera les 10 photos gagnantes par catégorie.

Conformément à la délibération n° 19-49 en date du 02 avril 2019, des lots d'une valeur totale de 420 euros achetés dans les commerces de proximité des communes de la CCHF répartis comme suit : 1^{er} prix : 1 lot



d'une valeur de 100 €, 2^{ème} prix : 1 lot d'une valeur de 60€, 3^{ème} prix : 1 lot d'une valeur de 50€, du 4^{ème} au 10^{ème} prix : 1 lot d'une valeur de 30€.

Concernant la participation des écoles, il est proposé d'attribuer aux enfants participants des lots achetés également dans les commerces de proximité, à savoir : 1er prix : 1 lot d'une valeur de 50 € ainsi que quatre places de spectacles pour la saison culturelle 2019/2020 ; 2^{ème} prix : 1 lot d'une valeur de 40€ ainsi que quatre places de spectacles pour la saison culturelle 2019/2020 ; 3^{ème} prix : 1 lot d'une valeur de 30€ ainsi que quatre places de spectacles pour la saison culturelle 2019/2020 ; du 4^{ème} au 10^{ème} prix : 1 lot d'une valeur de 20€ ainsi que quatre places de spectacles pour la saison culturelle 2019/2020, soit un montant total de 260 €.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, pour une raison ou pour une autre, le concours était annulé ou différé.

Article 6

En vertu des articles L.122-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, les photographies sont couvertes par les droits d'auteur. La C.C.H.F. ne recense les clichés que dans le but d'effectuer un classement à l'issue du concours.

Les auteurs des œuvres autorisent toutefois la C.C.H.F. à reproduire les photographies, de manière intégrale ou partielle, dans un souci d'information du public et de promotion du territoire (bulletin d'information communautaire, brochures Service Culture, brochures Service Tourisme, sites Web de la C.C.H.F, ...) sous réserve de mentionner le nom de l'auteur, sauf volonté contraire de ce dernier.

De même, les auteurs des œuvres autorisent la C.C.H.F. à présenter les photographies, dans le cadre d'expositions organisées par elle et ouvertes à tous de manière gratuite. Dans cette situation également, la C.C.H.F. mentionnera le nom des auteurs, sauf volonté contraire de ces derniers.

En aucun cas, la C.C.H.F. ne pourra faire usage de ce droit de reproduction ou de représentation dans un but commercial ou pour tout autre usage que ceux prévus aux deux alinéas précédents, en dehors de la conclusion ultérieure d'une convention de cessions de droits avec l'auteur.

Article 7

Le fait de participer au concours implique aux candidats l'entière acceptation de ce règlement. Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Communauté de Communes des Hauts de Flandre – 468 rue de la couronne de Bierne – 59380 BERGUES. Tél : 03 28 29 09 99 (choix 1) – Mail : marieange.ollivier@cchf.fr – www.cchf.fr – Facebook : @cchf.fr



Annexe 1

DROIT A L'IMAGE DES PERSONNES

Rappel :

« Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation » En principe, il est donc indispensable d'obtenir le consentement des personnes photographiées.

Il convient, toutefois, de noter que seules les personnes « reconnaissables » peuvent invoquer leur droit à l'image et au respect de leur vie privée. Il n'est ainsi pas nécessaire d'obtenir d'autorisation de la part des personnes constituant un groupe, notamment dans des manifestations publiques. Dans ce cas, il faut rappeler que le photographe ne doit pas individualiser une des personnes photographiées. Il faut, également, savoir que le droit à l'image n'est pas absolu. Il convient de faire une distinction entre les photographies prises dans la sphère publique et celles prises dans la sphère privée.

Je soussigné(e) (la personne photographiée)
domicilié(e)..... autorise
M./Mme (le photographe) à effectuer dans le cadre du
concours photo organisé par la CCHF et le PHOTO-CLUB ROBERT AUGAT la réalisation de photographies
ou de prises de vue de ma personne leau (lieu de la prise de vue)
.....

..... et à remettre
la/les photographie(s) sur laquelle/lesquelles je suis reproduite à la CCHF à des fins non commerciales dans
le cadre de :

- publications, de revues, d'ouvrages édités par la CCHF
- de présentation au public lors d'expositions
- de diffusion sur le site WEB de la CCHF.

Fait à..... Le.....

Signature (signature du ou des représentants légal / légaux en cas de personne(s) mineure(s))